

## FICHE PRATIQUE 02

### Les codes couleurs du PORTAIL AGIRHE CARRIERES

Les codes couleurs utilisés dans le déroulement de carrière d'un agent permettent d'identifier visuellement et rapidement la nature d'un agent et son statut actuel.



De nouvelles fonctionnalités seront intégrées au fil des mois pour vous donner plus d'autonomie jusqu'à devenir un outil indispensable à la gestion RH de votre collectivité.

### A quoi servent les codes couleurs ?

La couleur et l'usage de l'italique ont une signification particulière dans le statut d'un agent :

Grade	Statut
agent de maîtrise principal (AR 06)	Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C2 07)	Titulaire
Agent technique qualifié (E4 11)	Titulaire
adjoint administratif territorial (C1 04)	Titulaire
agent de maîtrise (E8 08)	Titulaire
adjoint administratif territorial (C1 08)	Titulaire
agent de maîtrise (E8 04)	Titulaire
agent de maîtrise (E8 10)	Titulaire
attaché principal (DA 06)	Titulaire
DGS 2 000 à 10 000 habitants (A2 09)	Titulaire
rédacteur principal de 1ère classe (B7 08)	Titulaire
agent de maîtrise (E8 08)	Titulaire
AGENT D'ENTRETIEN (E2 01)	Stagiaire

### Légende

#### Agent standard en position d'activité

Bleu – Police droite

agent de maîtrise principal (AR 06)	Titulaire
-------------------------------------	-----------

#### Agent en position particulière (dispo, congé parental, ...)

Bleu – Police italique

adjoint administratif territorial (C1 08)	Titulaire
---	-----------

#### Agent intercommunal

Violet – Police droite

#### Agent en détachement

Violet – Police italique

#### Agent inactif (Radié pour retraite, démission, mutation...)

Rouge – Police italique

agent de maîtrise (E8 10)	Titulaire
---------------------------	-----------

**L'état de validation des actes est matérialisé par différentes couleurs :**

01/05/20.	Changement de DHS inférieur ou égal à 10 %	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/04/20.	Avancement d'échelon durée unique	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/01/20.	Avancement d'échelon durée unique avec reliquat d'ancienneté	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/01/20.	Reclassement dans une nouvelle échelle ( C 01-01-2022 ) AVEC bonif ancienneté )	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/10/20.	Augmentation du minimum de traitement indiciaire	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/01/20.	Revalorisation indiciaire sans modification carrière	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
01/12/20.	Recrutement d'un titulaire	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

**Rouge :** acte généré par le CDG. Un tel acte n'existe pas pour Agirhe. Seule sa validation par le CDG le rendra opérationnel dans la carrière. L'arrêté sera validé par le service carrières à réception de l'arrêté signé par la collectivité.

**vert :** acte validé par le service carrières mais dont la date d'effet est dans le futur.

**Marron :** Acte validé par le CDG mais pour lequel il ne dispose pas d'un exemplaire papier. Cet acte est pré-validé par nos soins de manière à pouvoir débloquer des situations. Attention toutefois au fait qu'un arrêté marron est juste présumé correct.

**violet :** acte saisi par la collectivité en attente de validation par le service carrières. Tant que le service carrières n'a pas reçu et validé un contrat saisi par la collectivité, il reste en violet et cela bloque la saisie de tout nouvel acte.

**Bleu foncé :** acte validé par le service carrières. Il est supposé avoir été pris par la collectivité. L'acte en Bleu foncé ne peut plus être imprimé.